



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 mars 2025 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Messieurs MAILLOT Dominique, LEHEC Gael, BOSIA Jean, DUCOULOUX Albert, LINDECKER Cédric, SIMONIN Laurent, et Mesdames VIEILLE RAMSEYER Christel, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn, LONGO Lucie, excusés

Procurations: de Monsieur MAILLOT Dominique à Monsieur REGENNASS Philippe
de Madame VEZINIER Marilyn à Mme CORUK Maud
de Monsieur BOSIA Jean à Monsieur BONNET Sébastien
de Madame LONGO Lucie à Mme TALTAVULL Corinne
de Monsieur SIMONIN Laurent à M. SCHWEITZER Francis

Secrétaire : Monsieur PARRA Miguel

Monsieur SCHWEITZER Francis quitte la séance à 21h00. En conséquence, il ne participe pas au vote des délibérations inscrites aux points 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour.

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 14 mars 2025;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 29

La liste des délibérations est affichée en mairie. Cette liste des délibérations ainsi que les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune le 24 mars 2025

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 19 février 2025**
2. **Finances : Budget principal / Budget Forêt / Budget Murs Nus**
 - Approbation du compte de gestion 2024
 - Vote du compte administratif 2024
 - Affectation du résultat 2024
3. **SYDED : choix concernant la perception de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité**
4. **Modification de la délibération relative à la désignation des délégués au sein du syndicat d'études et d'aménagement de Besançon Sud Plateau**
5. **FRANCAS : approbation du budget prévisionnel animation enfance – périscolaire 2025**
6. **Finance communale : approbation du budget prévisionnel 2025 de la ludothèque Pic et Pivette**
7. **Demande d'occupation du domaine public : fixation des tarifs**
8. **Participation financière au CNAS de l'agent intercommunal : signature de la convention**

9. Adoption d'une motion en soutien aux actions engagées par la Région auprès des services de l'Etat pour le financement des lignes ferroviaires en Bourgogne Franche-Comté.

10. Association les vétérans du foot : demande de gratuité de la grande salle des fêtes

11. Informations diverses

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA / demande de certificat d'Urbanisme
- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- ✓ Expérience des Premiers Sapins : livre la mémoire des anciens
- ✓ Fête de Noël

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 19 février 2025

Le procès-verbal de la réunion du mercredi 19 février 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

2. Finances : Budget principal et budgets annexes

2.1. Budget principal :

2.1.1. Approbation du compte de gestion 2024 – Commune de Mamirolle

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget communal pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.1.2. Approbation du compte de gestion 2024 – Commune de Le Gratteris

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget communal pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.1.3. Vote du compte administratif 2024 – Commune de Mamirolle

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	360 474.26	1 244 044.22
Dépenses 2024	212 109.88	1 054 501.07
Résultat net de l'exercice 2024	+148 364.38	+189 543.15
Reprise du résultat de clôture 2023	-187 462.25	+528 966.05

Résultat de clôture 2024	-39 097.87	+718 509.20
---------------------------------	-------------------	--------------------

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	39 097.87
Reste à réaliser 2024 en dépenses	84 098.45
Reste à réaliser 2024 en recettes	25 734.36
Besoin de financement	97 461.96

Proposition d'affectation en réserve (1068)	97 461.96
---	-----------

Résultat reporté (R002)	621 047.24
-------------------------	------------

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur PARRA Miguel

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du budget communal et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.1.4. Vote du compte administratif 2024 – Commune de Le Gratteris

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	37 191.36	153 936.67
Dépenses 2024	83 869.80	114 429.68
Résultat net de l'exercice 2024	-46 678.44	+39 506.99
Reprise du résultat de clôture 2023	+29 031.79	+99 957.49
Résultat de clôture 2024	-17 646.65	+ 139 464.48

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	17 646.65	budget principal
Reste à réaliser 2024 en dépenses	600.00	budget principal
	1 589.11	budget annexe forêt
Reste à réaliser 2024 en recettes	18 296.00	budget principal
Besoin de financement	1 539.76	
Proposition d'affectation en réserve (1068)	1 589.11	sur le budget annexe forêt 2025
Résultat reporté (R002)	137 875.37	sur le budget principal 2025

Le Maire de Le Gratteris absent, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur PARRA Miguel

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du budget communal et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.1.5. Affectation du résultat 2024 – Commune de Mamirolle

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 – Déficit d'investissement reporté	39 097.87
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	621 047.24
Au R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	97 461.96

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.1.6. Affectation du résultat 2024 – Commune de Le Gratteris

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 – Déficit d'investissement reporté <i>sur le budget principal 2025</i>	17 646.65
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté <i>sur le budget principal 2025</i>	137 875.37
Au R 1068 – Excédent de fonct. capitalisé imputé <i>sur le budget annexe forêt 2025</i>	1 589.11

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.2. Budget Forêt :

2.2.1. Approbation du compte de gestion 2024

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget forêt du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget forêt pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

2.2.2. Vote du compte administratif 2024

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe Forêt dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	13 088.89	41 364.77
Dépenses 2024	19 138.39	27 766.51
Résultat net de l'exercice 2024	- 6 049.50	13 598.26
Reprise du résultat de clôture 2023	-7 220.89	+ 70 627.94
Résultat de clôture 2024	- 13 270.39	+ 84 226.20

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	13 270.39
Reste à réaliser 2024 en dépenses	9 100.00
Reste à réaliser 2024 en recettes	0.00
Besoin de financement	22 370.39
Proposition d'affectation en réserve (1068)	22 370.39
Résultat reporté (R002)	61 855.81

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur PARRA Miguel

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget annexe forêt et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.2.3. Affectation du résultat 2024

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,
L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 – Déficit d'investissement reporté	13 270.39
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	61 855.81
Au R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	22 370.39

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.3. Budget Murs Nus :

2.3.1. Approbation du compte de gestion 2024

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget Murs Nus du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget Murs Nus pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.3.2. Vote du compte administratif 2024

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe Murs Nus dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2024	2 792.01	19 721.61
Dépenses 2024	22 391.98	1 406.45
Résultat net de l'exercice 2024	- 19 599.97	18 315.16

Reprise du résultat de clôture 2023	+ 5 507.99	+ 30 790.12
Résultat de clôture 2024	- 14 091.98	+ 49 105.28

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	14 091.98
Reste à réaliser 2024 en dépenses	5 100.00
Reste à réaliser 2024 en recettes	0.00
Besoin de financement	19 191.98

Proposition d'affectation en réserve (1068)	19 191.98
Résultat reporté (R002)	29 913.30

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur PARRA Miguel

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 du budget Murs Nus et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2.3.3. Affectation du résultat 2024

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2024,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 – Déficit d'investissement reporté	14 091.98
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	29 913.30
Au R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	19 191.98

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3. SYDED : choix concernant la perception de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité.

Lors de comité syndical du 17 décembre 2021, le SYDED avait fixé le taux de reversement aux communes membres à 25 % des montants perçus.

Les communes de Mamirolle et de Le Gratteris avaient pris des délibérations concordantes lors de leurs séances respectives du 2 mars 2022 et du 9 février 2022.

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 15 décembre 2023, a délibéré afin de mettre en conformité sa politique de reversement avec le nouveau mode de calcul de la nouvelle « part communale de l'accise sur l'électricité ». Il autorise ainsi le Président à reverser chaque année, aux communes éligibles (commune de moins de 2000 habitants et communes ayant délibéré de façon concordante), 25 % de la recette de TICFE perçue par le SYDED, sur la base du montant versé par le SYDED en 2021, puis actualisé chaque année.

La population totale, suivant l'INSEE, de la commune de Mamirolle dépassant désormais les 2000 habitants, la commune peut choisir de délibérer spécifiquement afin de percevoir directement la TICFE, ou par délibération concordante, de délibérer pour permettre au SYDED de se substituer à elle pour la perception de la TICFE visée à l'article L 2333-2, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Dans cette seconde hypothèse, la commune de Mamirolle resterait ainsi éligible aux aides spécifiques du SYDED réservées aux communes de moins de 2000 habitants ou aux communes de plus de 2000 habitants qui permettent au SYDED de se substituer à elles, dans le cadre notamment du fonds de transition énergétique et de l'électrification rurale.

L'exposé du Maire entendu et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le SYDED est substitué à la commune pour la perception de la TICFE sur son territoire
- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % de la recette annuelle de TICFE suivant la base 2021 perçue sur le territoire communal, actualisée chaque année de l'inflation et de la quantité d'électricité acheminée dans le département
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. Désignation des délégués au sein du Syndicat d'études et d'aménagement de Besançon Sud Plateau

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 6 janvier 2025, les membres du Conseil Municipal ont désigné Messieurs HUOT Daniel, LINDECKER Cédric, BOSIA Jean et Madame ROUSSET Valérie, délégués titulaires au sein du Syndicat d'Etude et d'aménagement de Besançon Sud Plateau.

Or, d'après les statuts de ce syndicat, seuls 2 délégués titulaires par commune peuvent siéger au sein du conseil syndical. De plus, chaque collectivité membre du syndicat peut également désigner autant de délégués suppléants qu'elle a de délégués titulaires.

En conséquence et les délégués étant élus au scrutin secret à la majorité absolue, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire acte de candidature puis à procéder au vote.

A l'issue de ce vote, sont nommés délégués de la commune au sein du Syndicat d'études et d'aménagement de Besançon Sud Plateau, les membres suivants :

Délégués titulaires

- M. LINDECKER Cédric
- M HUOT Daniel

Délégués suppléants

- M. BOSIA Jean
- Mme ROUSSET Valérie

La présente délibération modifie partiellement en ce sens la délibération n°2025-07 en date du 6 janvier 2025.

5. FRANCAS : approbation du budget prévisionnel animation enfance – périscolaire 2025

L'association les Francas du Doubs n'ayant pas adressé à la commune les informations complémentaires demandées concernant ce budget, ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

6. Finance communale : approbation du budget prévisionnel 2025 de la ludothèque Pic et Pivette

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel 2025 de la ludothèque « Pic et Pivette » proposé par la Fédération Familles Rurales et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses à un montant de 10 307 €

Monsieur le Maire précise que cette année, le Conseil Départemental du Doubs, a décidé, compte tenu de l'augmentation de ses charges et des moyens contraints dont il dispose, de ne plus soutenir financièrement les projets qui ne relèvent pas directement de sa compétence tels que l'aide au fonctionnement des ludothèques.

En conséquence, la participation prévisionnelle de la commune est plus élevée cette année que les années précédentes et s'établit à 8 526 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 20 voix POUR et 4 Abstentions :

- d'approuver ce budget qui sera joint à la présente délibération lors de sa transmission au service du contrôle de la légalité de la Préfecture
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants liés à ce budget.

7. Revalorisation du tarif d'occupation du domaine public

Les tarifs d'occupation du domaine public communal pour les marchands et petits commerces ambulants ont été fixés par délibération en date du 28 novembre 2019 comme suit : redevance trimestrielle : 21 € ; redevance semestrielle : 40 € pour un emplacement de 6 ml.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite procéder à une revalorisation de cette redevance, à compter du 1^{er} avril 2025, comme suit : redevance trimestrielle : 23 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de fixer, pour les marchands et petits commerces ambulants, à compter du 1^{er} avril 2025, la redevance trimestrielle à 23 € pour un emplacement de 6 ml maximum.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019/80 en date du 28 novembre 2019 afférente à cette affaire.

8. Participation financière au CNAS de l'agent intercommunal : signature de la convention

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a procédé à l'inscription au CNAS (Comité National d'Action Sociale) de l'agent intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2025 comme l'ex commune de Le Gratteris l'avait fait précédemment.

Il précise qu'afin de partager les frais de cette adhésion avec les autres communes pour lesquelles cet agent travaille, une convention de participation financière a été rédigée.

Cette convention prévoit la répartition des frais d'adhésion calculée au prorata des heures effectuées par l'agent dans chacune des communes.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pour l'adhésion au CNAS avec les communes de La Veze et de Glamondans.

9. Adoption d'une motion en soutien aux actions engagées par la Région auprès des services de l'Etat pour le financement des lignes ferroviaires en Bourgogne Franche-Comté.

Le financement des infrastructures ferroviaires, propriété de l'Etat, et confiées par lui en gestion exclusive à SNCF Réseau, société anonyme détenue à 100 % par l'Etat, repose dorénavant sur une distinction entre réseau structurant et « petites » lignes.

- Sur le réseau structurant (1745 Km), SNCF Réseau assure le renouvellement des infrastructures. Il s'agit de la majorité des travaux (259M € en 2024). En revanche, les investissements de développement restent liés à des cofinancements Etat / Région
- Sur les petites lignes (640 Km), les Régions ont la charge de la quasi-totalité des investissements (rénovation et amélioration) avec une participation moyenne de l'Etat de 20 %.

En septembre 2024, la SNCF a communiqué à la Région Bourgogne Franche-Comté une actualisation des besoins de travaux, dans une perspective intégrant le prochain Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2028/2034.

Considérant que :

- eu égard à l'actualisation des besoins de travaux susmentionnés, il apparaît un besoin supplémentaire sur le CPER actuel 2023 / 2027 de 117 M € pour un montant disponible d'environ 30 M € (Région : 23 M €, Etat : 7 M €) soit un besoin de travaux d'ici 2027 de 87 M € non financés à ce stade
- ce besoin supplémentaire est indissociable des besoins estimés pour le CPER suivant estimé entre 307 et 407 M €
- en l'état actuel des financements, la Région a une capacité globale a pouvoir « faire tenir » le réseau de petites lignes jusqu'en 2027
- le besoin en investissements sur les petites lignes de Bourgogne Franche-Comté jusqu'en 2032 s'élève entre 424 et 524 M € à partager entre l'Etat et la Région
- conformément aux termes actuels du protocole Lignes de Desserte Fine du Territoire (LDFI) et du CPER en cours, l'Etat, à ce stade, contribue en moyenne à 20 % du financement des petites lignes, ce qui laisserait à la charge de la Région un montant insoutenable situé entre 339 et 419 M d'€ d'ici à 2032
- l'estimation des besoins de travaux combinée à l'impact de la loi de finances 2025 conduit à conclure, qu'avec les clés de financement actuelles avec l'Etat, il s'avère impossible pour la Région de Bourgogne Franche-Comté de financer le niveau d'investissements estimés par SNCF Réseau
- les transports collectifs et notamment le train, représente un levier fondamental de désenclavement du territoire et d'action sur les effets du réchauffement climatique

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- demande à ce que soit pérennisé l'ensemble des petites lignes du réseau ferroviaire de Bourgogne Franche-Comté
- affirme son soutien à Madame la Présidente de Région Bourgogne Franche-Comté dans ses démarches de renégociation avec l'Etat du protocole petites lignes et du prochain Contrat de Plan Etat Région afin d'éviter, à terme, toute restriction ou suspension de circulation ferroviaire sur certaines lignes pour des raisons de sécurité.

10. Association Les Vétérans du Foot : demande de gratuité de la grande salle des fêtes.

L'assemblée générale de l'association des vétérans du foot se tiendra le samedi 5 juillet 2025 à 10h00.

Le règlement de la salle des fêtes de Mamirolle prévoit une mise à disposition à titre gratuit de la salle annexe de la salle des fêtes aux associations pour la tenue de leurs assemblées générales.

Or, à cette date, la salle annexe étant occupée, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, par le Président de l'association, d'une demande de mise à disposition gratuite de la grande salle des fêtes pour cette occasion.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre à disposition de l'association Les Vétérans du Foot de Mamirolle gratuitement la grande salle des fêtes de Mamirolle pour la tenue de son assemblée générale, le samedi 5 juillet 2025.

Messieurs MAILLOT Dominique, BENOIT-GONIN Alexandre et JEANNEY Michel étant intéressés par cette affaire, ils ne prennent pas part au vote.

11. Informations diverses

- ✓ Commandes effectuées

Objet : travaux de sécurisation et de nettoyage en bordure du cimetière – coupe de frênes

Titulaire : SARL COULET Travaux Forestiers

Montant : 2 442 € TTC

Objet : Mamirolle Actus : Mise en page + impression

Titulaire : Imprimerie SIMON

Montant : 2 744.50 € TTC

✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificats d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décisions de DP	SAS ENERGIE VERTE MAISON	9 Rue des Quatre Vents	Pose de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture de la maison de M et Mme BERGEZ Philippe et Gilda	Accordé le 26/02/2025
	Mme RECEVEUR Katia	18 Rue de la Grange du Cerf – Le Gratteris 25620 Mamirolle	Remplacement de 9 menuiseries existantes et de la porte d'entrée, isolation des murs pas l'extérieur et ravalement de façade, couleur beige clair	Accordé le 27/02/2025
	SASU EDF Solution Solaires	19 rue des Champs Michaud	Installation de 14 panneaux photovoltaïques d'une superficie de 27 m2 en surimposition à la toiture de la maison de M. et Mme ROUSSET Xavier et Valérie	Accordé le 03/03/2025
	SARL ECO LOGIS	10 B Rue de l'église	Installation de 10 panneaux photovoltaïques d'une superficie de 23.10 m2 en surimposition à la toiture de la maison de Mme BARTHOD-TONNOT Vanessa	Accordé le 04/03/2025
Dépôt de DP	M. SAINT-HILLIER Florent	17 Rue de la Vierge	Construction d'une piscine enterrée d'une surface 24.82 m ²	
	SASU EDF Solution Solaires	11 Rue des Champs Michaud	Installation de 7 panneaux photovoltaïques d'une superficie de 14 m ² en surimposition à la toiture de la maison de M. et Mme MARTIN Fabienne et Joseph	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	SCP MARCONOT-CLEMENT Lydie et LIEGEON Stéphanie	Section A n°272	Lieu-dit Pré Dadey	

	SCP MARCONOT- CLEMENT Lydie et LIEGEON Stéphanie	Section A n°1020	Lieu-dit Pré Dadey	
--	---	------------------	--------------------	--

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP MARCONOT-CLEMENT Lydie et LIEGEON Stéphanie	Section AK n° 55, n°77 et n° 78 (Vente NAEGELY David et JOLIDUC Sandrine / GIRARDET Alexandre et MOREL Anaïs)	1 Rue des Quatre Vents	Refus de préempter le 27/02/2025
	SCP ZEDET PETIT	Section AI n°53 (Vente JOLIBOIS Christophe et Stéphanie, MARION Colette / HOCQUARD Christian)	Lieu-dit Au Village Sud	
	SCP MARCONOT-CLEMENT Lydie et LIEGEON Stéphanie	Section AH n°94 + AH N°233 (Vente NAEGELY Thomas / FOULON Maxime)	2 Rue des Noyers	

✓ Expérience des Premiers Sapin : livre sur la mémoire des anciens

La bibliothèque et le CCAS des Premiers Sapins ont réalisé un ouvrage ainsi qu'un kamishibai sur la mémoire des anciens.

Une Mamirollaise bénévole à la bibliothèque des premiers sapins et à la bibliothèque de Mamirolle a participé aux projets et nous propose de mettre en place ce projet sur Mamirolle.

Un groupe de travail sera mis en place avec Maud CORUK comme référente.

✓ Fête de Noël 2025

Une réunion d'organisation de la fête de Noël 2025 se tiendra en mairie, salle du Conseil Municipal, le Mardi 15 avril 2025 à 19h00.

Une invitation à participer à cette réunion a été adressée par mail à l'ensemble des élus, des associations de Mamirolle et de Le Gratteris, aux écoles, à la bibliothèque, aux Francas, à l'école de musique du plateau....

Lors de cette réunion, les points suivants seront abordés :

- Bilan Noël 2024
- Décorations participatives
- Organisation de la fête de Noël 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le prochain conseil municipal se tiendra **le lundi 14 avril 2025 à 19h30**

Le secrétaire,

Miguel PARRA

Le Maire,

Daniel HUOT

